



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **13 MAI 2026**

Direction du Développement Urbain et Economique

RL/AR/CB

OBJET : SUSPENSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN COMMERCANT ABONNE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le Code général des collectivités territoriales l'article L. 2212-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2024 portant attribution de la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché forain,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à :

- Mme EL HAYANI Roumia
- Demeurant : 32 rue des Ragueuets 95210 Saint Gratien
- Activité : Primeur Fruits et Légumes
- Titulaire de l'emplacement intérieur dans la halle provisoire et extérieur dans la halle définitive
- En qualité de commerçant abonné

CONSIDERANT

Le comportement de la titulaire susvisée, qui pratique notamment le rabattage de clientèle au moyen de cris, et déballage et vente sur des emplacements non autorisés, ce qui empêche le respect de l'ordre public local au sein du marché,

Les nombreuses remarques faites à la titulaire, non suivies d'effet,

La nécessité pour le Maire d'assurer l'ordre public local en faisant usage de ses pouvoirs de police,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Mme El Hayani pour l'emplacement extérieur du marché d'approvisionnement de Villeneuve-la-Garenne est suspendue à compter du dimanche 17 mai 2026 dans le marché forain d'approvisionnement sis 28-30 rue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Mme El Hayani Roumia devra libérer son emplacement et cesser toute occupation du domaine public à compter de cette date (exclusion temporaire).

ARTICLE 3 : En cas de non-exécution volontaire, toutes mesures utiles pourront être engagées afin de faire cesser l'occupation irrégulière du domaine public.

ARTICLE 4 : Le Délégué du marché, la Police nationale, la Police municipale et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **13 MAI 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France